

Destinataires :

Membres élus :

M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme BARAILLER Christiane, Mme FAYOLLE Sylvie, Mme LAURENDON Denise, Mme POITRINAL Isabelle, Mme RANCHON Chantal, Mme THIVEL Sylvie

Membres nommés :

Mme DORSON Geneviève, Mme PERONNET Nicole, Mme DURIEU Brigitte, M. SOLINAS Marcello, Mme BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard

Assiste : M. CHAPRON Philippe

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU MERCREDI 22 MARS 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 15h30, à la Mairie de Saint-Paul en Cornillon, sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

Présents :

Membres élus : M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme FAYOLLE Sylvie, Mme POITRINAL Isabelle, Mme RANCHON Chantal, Mme THIVEL Sylvie,

Membres nommés : Mme BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard, Mme DORSON Geneviève, Mme DURIEU Brigitte, Mme PERONNET Nicole, M. SOLINAS Marcello,

Absents excusés :

Mme BARAILLER Christiane, Mme LAURENDON Denise,

Pouvoir : 0

Nombre de conseillers : 14 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : M. CHAPRON, directeur du CIAS

SOMMAIRE POUR LE CIAS

1. Vote du compte administratif 2022 du CIAS
2. Approbation du compte de gestion 2022 du CIAS
3. Affectation de résultat 2022 du CIAS
4. Décision modificative n°1 du CIAS
5. Participation à la garantie prévoyance
6. Convention entre le CIAS du SIDR et le Centre De Gestion 42 – dispositif signalement
7. Convention cadre entre le CIAS du SIDR et le CNFPT - formation en intra et/ou en union
8. Séjour dans la Drôme en 2023 dans le cadre du programme seniors en vacances de l'ANCV
9. Déplacements accomplis par des élus du CIAS du SIDR dans l'exercice de leurs fonctions

Informations diverses

SOMMAIRE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE

10. Vote du compte administratif 2022 de la Résidence autonomie
11. Approbation du compte de gestion 2022 de la Résidence autonomie
12. Affectation de résultat 2022 de la Résidence autonomie
13. Décision modificative n°1 de la Résidence autonomie
14. Approbation de la convention électricité avec l'UGAP
15. Augmentation des tarifs activités seniors
16. Attribution de la subvention annuelle au Comité des œuvres sociale

Informations diverses

CIAS

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU CIAS

A la suite de la présentation du compte administratif 2022 du CIAS par le Président, en l'absence de celui-ci et sous la présidence de la Vice-présidente, **les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents**, le compte administratif du CIAS 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 74 763.70 €
Recettes : 80 097.04 €
Excédent de clôture : 5 333.34 €
Excédent reporté : 923.04 €
Résultat sans report : 4 410.30 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0.00 €
Recettes : 6 129.09 €
Excédent de clôture : 6129.09 €
Excédent reporté : 6129.09 €
Résultat sans report : 6 129.09 €

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CIAS

Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations, effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DE RESULTAT 2022 DU CIAS

A la suite de la présentation du compte administratif du CIAS exercice 2022, montrant un excédent d'exploitation de 5 333,34 €, **le Conseil d'administration après en avoir délibéré, vote à l'unanimité** l'affectation de résultat suivant :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	5 333.34 €
- Un excédent d'investissement de :	6 129.09 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	5 333.34 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	5 333.34 €

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU CIAS

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 pour le CIAS conformément au document annexé.

5. PARTICIPATION A LA GARANTIE PREVOYANCE

Sur proposition du Président, **le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des présents, d'accorder** une participation mutuelle d'un montant de 7 € pour les agents souscrivant une garantie prévoyance répondant aux critères de solidarité et de couverture de qualité prévus par les textes (au minimum des garanties qui couvrent en cas d'incapacité temporaire de travail : 90 % du traitement indiciaire net ainsi que de la nouvelle bonification indiciaire et 40% du régime indemnitaire ; en cas d'invalidité, le montant de rente sera limité à 90 %).

Cette aide sera versée dès le 1^{er} janvier 2023, en 1 seul versement en fin d'année, sur production d'un justificatif.

6. CONVENTION ENTRE LE CIAS DU SIDR ET LE CENTRE DE GESTION 42 – DISPOSITIF SIGNALEMENT

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Pour accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans cette obligation, le Centre de Gestion 42 propose un dispositif gratuit, lui permettant d'agir pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande

Sur proposition du Président, les membres du Conseil d'administration décident d'adhérer à ce dispositif et autorisent M. le Président ou le Vice-président à signer la convention d'adhésion CDG42 permettant à cet établissement public d'intervenir pour le compte du CIAS.

7. CONVENTION CADRE ENTRE LE CIAS DU SIDR ET LE CNFPT – FORMATION EN INTRA ET/OU EN UNION

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les 2 parties décident de conclure une convention cadre.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil d'administration approuvent l'adhésion à ce dispositif et d'autorisent M. le Président ou le Vice-président à signer la convention cadre entre le CIAS et le CNFPT.

8. SEJOUR DANS LA DRÔME EN 2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME SENIORS EN VACANCES DE L'ANCV

Le CIAS propose un voyage au village vacances de Font d'Urle à Bouvante (Drôme) pour les seniors de plus de 65 ans de l'intercommunalité.

Ce séjour aura lieu du 16 au 22 septembre (8 jours / 7nuits), en pension complète, transport compris, pour un tarif de 470 € + 80 € supplémentaires en chambre individuelle.

Une participation de 194 € est financée par l'ANCV pour les personnes peu ou pas imposables. Pour eux, le séjour sera proposé au tarif de 276 € + 80 € supplémentaires en chambre individuelle. Le groupe sera constitué de 53 personnes.

Les tarifs sont majorés de 10 % pour les personnes extérieures au territoire du SIDR, soit 517 € ou 323 € avec l'aide de l'ANCV.

Le comité senior propose d'autoriser la gratuité du séjour aux deux membres du comité qui encadreront le groupe pendant le séjour. Un financement de la CARSAT est envisagé pour ce projet.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré **les membres du conseil, à l'unanimité des présents :**

- Autorisent le Président à déposer un dossier auprès de l'ANCV définissant les engagements respectifs du partenariat visant à mettre en œuvre le programme seniors en vacances de l'ANCV et autorisent le Président à le signer,
- Approuvent les tarifs ci-dessus,
- Autorisent le Président à solliciter une subvention auprès de la CARSAT et d'éventuels financeurs.

9. DEPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR DES ELUS DU CIAS DU SIDR DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Dans le cadre de la mise en place du séjour senior en septembre 2023, des élus du conseil d'administration sont sollicités en tant qu'accompagnant. A cette occasion, ces élus peuvent être amenés à pourvoir à certains frais pour assurer le bon fonctionnement de cette action.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour le cas suivant :

Exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 et R2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Président, **les membres du Conseil, décident à l'unanimité**, d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans le cadre ci-dessus, selon les modalités suivantes :

Etablissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif de déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Compte tenu du caractère particulier du séjour seniors, et de la possibilité dérogatoire au principe forfaitaire prévue à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les frais de séjour seront remboursés aux frais réels sur présentation des factures (déplacement, hébergement, restauration) que l' élu a acquittées.

INFORMATIONS DIVERSES

RESIDENCE AUTONOMIE

10. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

A la suite de la présentation du compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie par le Président, en l'absence de celui-ci et sous la présidence du vice-président, **les membres du**

Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, le compte administratif de la Résidence autonomie 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 005 034 €
Recettes : 747 886.34 €
Déficit de clôture : 257 147.66 €
Excédent reporté : 0 €
Résultat sans report : - 257 147.66 €

Section d'investissement :

Dépenses : 168 294.47 €
Recettes : 32 978.22 €
déficit de clôture : 135 316.22 €
Excédent reporté : 227 473.69 €
Résultat sans report : 92 157.47 €

Pour mémoire, réserve de compensation de déficit (compte 10686) 520 495.65 €.

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations, effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. AFFECTATION DE RESULTAT 2022 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

A la suite de la présentation du compte administratif de la Résidence autonomie exercice 2022, sur proposition du Président, **le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** l'affectation du déficit de 2022 d'un montant de 257 147.66 € au compte de réserve de compensation du déficit (compte 10686) qui est provisionné à hauteur de 520 495.65 €.

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Sur proposition du Président, **les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents**, la décision modificative n°1 pour la Résidence autonomie conformément au document annexé.

14. APPROBATION DE LA CONVENTION ELECTRICITE AVEC L'UGAP

L'UGAP propose un accord cadre pour la mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement d'électricité et services associés.

Au vu des obligations réglementaires et de la mise en concurrence proposé par l'UGAP, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer la convention électricité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, décident à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à signer la convention électricité avec l'UGAP.

Il s'agit d'un engagement de notre part à la fin de la consultation de rentrer dans le dispositif de marché d'électricité proposé par l'UGAP pour 2025.

15. AUGMENTATION DES TARIFS ACTIVITES SENIORS

Sur proposition du Président, **les membres du Conseil d'administration votent à l'unanimité des présents**, l'augmentation de l'ensemble des tarifs des activités seniors **applicables au 01.05.2023**, comme suit :

Application de 10 % aux extérieurs

TARIFS DES TRANSPORTS		
NAVETTE	Aller-Retour à l'unité	3,00 €
	Carte 10 voyages	24,00 €
TRANSPORT	Jusqu'à 10 km - forfait	5,00 €
	Entre 10 et 20 km	6,00 €
	Au-delà de 20 km	7,00 €
TARIFS DES ACTIVITES HORS TRANSPORT		
ATELIERS	La séance	5,00 €
CINEMA	Cinéma ou Conférence du monde + goûter	5,00 €
SPECTACLES QUARTO	Quarto tarif 1	12,00 €
	Quarto tarif 2	14,00 €
	Quarto tarif 3	16,00 €
	Quarto tarif 4	18,00 €
ANIMATION MAISON DE L'AMITIE	Après-midi musical + goûter	6,00 €
	Veillée + animations	6,00 €
BOWLING	Bowling 2 parties + goûter	14,00 €
SORTIES RESTAURANT	Menu 1 sans boisson	17,00 €
	Menu 2 sans boisson	19,00 €
	Menu 1 avec boisson	20,00 €
	Menu 2 avec boisson	22,00 €
	Restaurant 1 + visites	27,00 €
	Restaurant 2 + visites	29,00 €
	Restaurant 1 + spectacle	31,00 €
	Restaurant 2 + spectacle	33,00 €
PIQUE-NIQUES	Pique-nique	10,00 €
REPAS MAISON DE L'AMITIE	Repas Maison de l'amitié	11,50 €
Sortie restaurant le 27.03.23		20,00 €
Spectacle de Jazz à Saint Paul en Cornillon le 07.04.23		7,00 €

16. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU COMITE DES OUVRES SOCIALE

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents. Le CIAS du SIDR confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel des prestations sociales proposées par le COS du SIDR. A ce titre, le CIAS du SIDR verse une subvention annuelle, conformément à la délibération du 15 février 1989.

Sur proposition du Président, **les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents**, les montants suivants pour l'année 2023 : 4 051 € sur le budget foyer.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Président informe les membres du Conseil de la démission de Mme Laurence TARDY qui habite maintenant sur la commune de Noirétable.

Une autre candidature est envisagée et viendra au prochain Conseil d'administration.

- Un membre du Conseil d'administration qui souhaite s'inscrire au voyage dans la Drôme, s'inquiète de la demande obligatoire de l'avis d'imposition.

Le Directeur confirme que l'avis d'imposition n'est obligatoire que pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de l'ANCV, autrement elle n'est pas demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Unieux, le 23 mars 2023

Le Président,
Christophe FAVERJON

Par délégation
La vice présidente
C. Barailler



